



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-05-015

PUBLIÉ LE 24 MAI 2022

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2022-03-18-00002 - 00206B436C35220502105334 (2 pages)

Page 3

41-2022-03-28-00012 - 00206B436C35220519152716 (3 pages)

Page 6

Préfecture

41-2022-03-18-00002

00206B436C35220502105334



**Arrêté
portant modification du pourcentage d'une subvention attribuée
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux-
programme 2018 - communauté de communes Val de Cher Controis**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-30 ;

Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2018 allouant à la communauté de communes Val de Cher Controis une subvention de 600 000,00 euros représentant 20% de la dépense subventionnable de 3 000 000,00 euros afin de procéder à la construction d'une caserne de gendarmerie dans la zone d'activité de Selles-sur-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2022 annulant l'arrêté du 21 mai 2019 allouant à la communauté de communes Val de Cher Controis une subvention de 150 000,00 euros représentant 5 % de la dépense subventionnable de 3 000 000,00 euros afin de procéder à la construction d'une caserne de gendarmerie dans la zone d'activité de Selles-sur-Cher ;

Vu l'avis de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'Intérieur (DMAT) en date du 4 janvier 2022 ;

Vu l'avis complémentaire de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'Intérieur (DMAT) en date du 23 février 2022 ;

Considérant que dans sa lettre en date du 26 mars 2021, le président de la communauté de communes Val de Cher Controis indique que l'opération objet des deux dotations au titre des DETR 2018 et 2019 fait l'objet d'un seul marché décomposé en plusieurs lots : d'une part, onze logements et, d'autre part, le casernement; que cette opération a débuté le 22 avril 2020 ;

Considérant que l'absence de complément de subvention menacerait l'équilibre économique du projet, la première attribution de DETR en 2018 s'étant avérée insuffisante sur ce point ;

Considérant la nécessité de construire une caserne de gendarmerie sur le territoire de la commune de Selles-sur-Cher validée par décision ministérielle n° 531 SG/DEPAFI/SDAI/BAIGN en date du 8 juillet 2020;

Considérant que la demande est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

1 / 2

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> / pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation

Il est dérogé au I à l'article R. 2334-30 du code général des collectivités territoriales en ce que :

- Le taux initial de subvention est relevé à 25% sur l'ensemble de l'opération dont le coût total est de 3 000 000,00 euros hors taxe, soit 750 000,00 euros ;
- Le montant initial de subvention de 600 000,00 euros HT est accordé sur la dotation d'équipement des territoires ruraux 2018 ;
- Le montant complémentaire de 150 000,00 euros HT est accordé sur la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

Article 2 : Entrée en vigueur et publication

Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication et sera publié au recueil des actes administratifs du Loir-et-Cher.

Article 3 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le **18 MARS** 2022

Le Préfet de Loir-et-Cher,

François PESNEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture

41-2022-03-28-00012

00206B436C35220519152716



ARRÊTÉ N°

**Portant renouvellement de la composition de la
commission départementale de présence postale territoriale**

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle n°420 du 30 avril 2007 relative au rôle du représentant de l'Etat pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu la proposition de M. le président du conseil régional en date du 24 septembre 2021 ;

Vu la proposition de Monsieur le président du conseil départemental en date du 19 juillet 2021 ;

Vu la proposition de Madame la présidente de l'association des Maires de Loir-et-Cher en date du 25 septembre 2020 ;

Vu la désignation du président de la commission départementale de présence postale territoriale en date du 13 janvier 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) en Loir-et-Cher est constituée comme suit :

.../...

I – Représentants des communes du département proposés par l'Association des Maires

A – Communes de moins de 2 000 habitants

Titulaire

Mme Claire FOUCHER -
MAUPETIT
Maire de Selommes

Suppléant

M. Julien CATALA
Maire de Marchenoir

B – Communes de plus de 2 000 habitants

Titulaire

M. Jean-Noël CHAPPUIS
Maire de Saint-Gervais-la-Forêt

Suppléant

M. Bernard ESPUGNA
Maire de Beauce-la-Romaine

C – Groupements de communes

Titulaire

M. Eric MARTELLIERE
Conseiller communautaire,
communauté de communes Val de
Cher Controis

Suppléant

M. Pierre LANGLAIS
Conseiller communautaire,
communauté de communes Val de
Cher Controis

D – Zones urbaines sensibles

Titulaire

M. Michel DUVAL
Adjoint au maire de
Romorantin-Lanthenay

Suppléant

M. Tural KESKINER
Adjoint au maire de Vendôme

II – Représentants du Conseil départemental

Titulaires

M Michel CONTOUR
Conseiller départemental, canton de
Vineuil et président de la CDPPT

Suppléants

M. Bernard PILLEFER
Vice président, canton du Perche

Mme Monique GIBOTTEAU
Vice présidente, canton de Vendôme

M. Philippe SARTORI
Vice président, canton de St Aignan

.../...

III – Représentants du Conseil régional

Titulaires

Mme Karine GLOANEC MAURIN
Conseillère régionale déléguée

Mme Delphine BENASSY
Vice présidente déléguée

Suppléants

Mme Cécile CAILLOUX-ROBERT
Conseillère régionale déléguée

M Emmanuel LEONARD
Conseiller régional délégué

Article 2

Le préfet de Loir-et-Cher ou son représentant et le représentant de La Poste dans le département assistent aux réunions de la commission.

Article 3

La commission départementale de présence postale territoriale est présidée par Monsieur Michel Contour,

Le secrétariat de cette commission est assuré par les services départementaux de La Poste.

Article 4

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur départemental de La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Blois, le 28 Mars 2022,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Nicolas HAUPTMANN

Délais et voies de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, l'un des recours suivants peut être exercé :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de Loir-et-Cher - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur (DGCL) - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 8
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet. Sans réponse de l'administration au recours hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.